

**R E P U B L I Q U E
F R A N Ç A I S E**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° A 2025-492
en date du 06 Octobre 2025**

**DEPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE**

**PORTANT APPROBATION DU PLAN INTER COMMUNAL DE
SAUVEGARDE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**



COMMUNE DE VENELLES

AM/PS/AD/SCM/MA

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit loi « MATRAS » qui rend obligatoire le Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n°2085-17 du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 portant la définition d'une politique métropolitaine pour la prévention et la gestion des risques majeurs ;

Vu la délibération n° 007-14453 du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 portant à l'actualisation de la politique métropolitaine pour la prévention et la gestion des risques majeurs ;

Vu la délibération n° TCM-001/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 portant approbation du Principe de Plan Inter Communal de Sauvegarde de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°25/504/CM du 11 Août 2025

- - - 0 0 0 - - -

Considérant que le PICS organise, sous la responsabilité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise ;

Considérant que le PICS a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit des communes en matière de planification ou lors des crises ;
Considérant qu'aux termes de l'article R731-6 du Code de la sécurité intérieure, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et chacun des Maires dotés d'un PCS arrêtent le PICS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est arrêté le Plan Inter Communal de Sauvegarde de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-après annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'État et à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 06 octobre 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER

